

- Virements de créditsDépenses :

- du chap. 901 art. 233-28 - aménagement atelier..... 24 991,00
pr chap. 900 art. 214 - acq. matériel et mobilier..... 24 991,00
 - du chap. 901 art. 233-40 - viabilité Cne Prima..... 70 000,00
PR chap. 909 art. 232-31 - cité transition Cne Prima..... 70 000,00
- Rattachement au budget

Dépenses :

- Chap. 901 art. 215 - Acq. véhicules..... 7 030,00
- Chap. 901 art. 210 - Acq. terrains..... 330 000,00
- Chap. 901 art. 235-08 - Espaces verts..... 10 000,00
- Chap. 901 art. 233-19 - Remb. caution Finette et voirie-assainissement 1973..... 71 514,16

Recettes :

- Chap. 901 art. 215 - Produit vente matériel réformé..... 7 030,00
- Chap. 901 art. 168-4 - FNAFU pr terrain Hospital et Payet..... 330 000,00
- Chap. 901 art. 1051-09 - Subv. M. Aff. Cult. pr place Cathédrale..... 10 000,00
- Chap. 901 art. 233-19 - Travaux de voirie.... 71 114,16
- Chap. 901 art. 1610-64 - Emp. CDC pr trav. voirie 1978..... 400,00

- Rectification d'articles

- au lieu de chap. 901 art. 1051-48 (BS), lire chap. 901 art. 1051-53 - Subv.MI pr usine broyage ordures ménagères.
- au lieu de chap. 901 art. 1053-27, lire chap. 901 art. 1053-17 - Subv. FIR pr trav. de voirie.

CHAPITRE 902

- Virements de crédits

Dépenses :

- du chap. 902 art. 233-18 - Canal d'amenée d'eau Bellepierre.....	70 000,00
- du chap. 902 art. 233-49 - Amélioration réseau eau.....	253 195,83
- du chap 902 art. 233-29 - Distrib. ville basse + écarts.....	60 000,00
	<hr/>
	383 195,83
pr chap. 902 art. 233-02 - Ext. réseaux et canalisations.....	383 195,83

Recettes :

- du chap. 902 art. 1053-13 - Remb. par Départ. 1/6 ann. emp. d'eau.....	996 033,64
pr chap. 925 art. 253 - "- "-	996 033,64

- Rattachement au budget

Dépenses :

Chap. 925 art. 253 - Constatation créance pr opération d'eau (remb. ann. par le Département)	3 404 363,56
---	--------------

Recettes :

Chap. 902 art. 1053-13 - Constatation créance pr opération d'eau (remb. par le Département)..	3 404 363,56
--	--------------

CHAPITRE 903

- Virements de crédits

- du chap. 903 art. 232-83 - Colonie Trois- Bassins.....	17 500,00
pr chap. 903 art. 214-1 - Mat. et mobilier pr colonie T-Bass.....	17 500,00
- du chap. 903 art. 132 - Frais d'études.....	139 160,00
pr chap. 900 art. 215 - Acq. véhicules. 125 000,00	
pr chap. 903 art. 232-59 - Décor. Rivière Primaire.....	5 760,00
pr chap. 903 art. 232-62 - Décor. 15 cl. + 1 log. Prima.....	8 400,00
	<hr/>
	139 160,00
- du chap. 903 art. 235-07 - Théâtre de verdure.....	220 000,00
pr chap. 903 art. 232-41 - Centre de l'enfance	220 000,00

- Rattachement au budget

Dépenses :

- Chap. 903 art. 232-17 - 10 cl. + 1 log. R. Blanc (décoration).....	6 620,00
- Chap. 903 art. 232-37 - Cl. trad. (C. Azéma- mat. Rivière).....	13 127,00
- Chap. 903 art. 232-23 - 2 cl. mat. Bretagne Gd Canal.....	70 000,00
- Chap. 903 art. 232-27 - Constr. 1 log. fonc- tion Piton Bois de Nèfles.....	2 000,00
- Chap. 903 art. 232-104 - Constr. Log. fonct. Ilet Quinquina.....	2 000,00
- Chap. 903 art. 232-74 - Terr. sport St-Bernard et PK 17 + Log. Gardien.....	200 000,00
- Chap. 903 art. 232-61 - Piste athlétisme Ch. Fleuri.....	3 250 000,00
- Chap. 903 art. 232-01 - Cl. écon. Piton B. de Nèfles et R. Blanc.....	17 248,70
- Chap. 903 art. 232-71 - Constr. scol. D. Legros	10 900,00
- Chap. 903 art. 232-13 - Constr. 10 cl. Ch. Lory les Hauts.....	200,00

Recettes :

- Chap. 903 art. 1051-16 - Subv. EN pr 10 cl. R. Blanc.....	6 620,00
- Chap. 903 art. 1051-54 - Subv. EN pr décor. diver. écoles (C. Azéma, Mat. Rivière, Montagne 8è).....	13 127,00
- Chap. 903 art. 1610-48 - Emp. CDC pr 2 cl. mat. Bretagne Gd Canal.....	52 000,00
- Chap. 903 art. 1610-59 - Emp. CDC pr 1 log. Piton B. Nèfles.....	2 000,00
- Chap. 903 art. 1610-60 - Emp. CDC pr 1 log. Ilet Quinquina.....	2 000,00
- Chap. 903 art. 1052-02 - Subv. C. Régional pr plateau vert Montagne.....	200 000,00
- Chap. 903 art. 1051-47 - J. & S. pr piste athlétisme Ch. Fleuri.....	500 000,00
- Chap. 903 art. 1610-15 - CDC pr piste -" -".....	2 000 000,00
- Chap. 903 art. 167 - UAP pour -" -".....	750 000,00
	<hr/>
	3 250 000,00
- Chap. 903 art. 232-01 - Remb. caution SREM pr Piton B. de Nèfles et R. Blanc.....	17 248,70
- Chap. 903 art. 1620-21 - CAECL pr constr. 2 cl. Bretagne Gd Canal.....	18 000,00
- Chap. 903 art. 1620-32 - CAECL pr constr. scol. D. Legros.....	10 900,00
- Chap. 903 art. 1661-04 - CCCE pr 10 cl. Ch. Lory Les Hauts.....	200,00

- Rectification d'articles

Au lieu du chap. 903 art. 1610-23, lire chap. 903
art. 1620-23 - Emp. CAECL pr construction scolaire
Montagne 8è.

- Changement de libellés

L'art. 232-76 - Bassin d'apprentissage et de natation
Château Morange devient :
Art. 232-76 - grosses réparations et aménagement de
la MJC Château Morange.

CHAPITRE 904

- Virements de crédits

Recettes :

- du chap. 904 art. 1053-32 - Subv. FIR pr opération La Verdure.....	141 000,00
pr chap. 904 art. 1620-31 - Emp. CAECL pr opération La Verdure.....	141 000,00

Dépenses :

- du chap. 904 art. 215 - Acquisition véhicules.....	235 174,00
Pr chap. 914 art. 130 - Subv. au CHD pr acq. 1 SAMU.....	100 000
pr chap. 900 art. 214 - Acqui. mat. et mobilier.	21 320
Pr chap. 904 art. 214 - Acq. mat. et mobilier...	113 854
	<hr/>
	235 174,00

- Rattachement au budget

Dépenses :

- Chap. 904 art. 215 - Acq. véhicules.....	930,00
--	--------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Virements de crédits

- du chap. 930 art. 671.....	1 529 719,02
pour :	
chap. 934 art. 608.....	68 142,39
chap. 934 art. 609.....	40 806,49
chap. 934 art. 611.....	1 090 232,86
chap. 934 art. 638.....	81 571,05
chap. 934 art. 6620.....	53 124,54
chap. 934 art. 6621.....	13 792,25
chap. 934 art. 6622.....	983,32
chap. 934 art. 664.....	181 066,12
	<hr/>
	1 529 719,02
- du chap. 932 art. 638.....	54 000,00
pr chap. 934 art. 638.....	54 000,00
- du chap. 943 art. 611.....	171 000,00
du chap. 943 art. 615.....	152 000,00
du chap. 943 art. 618.....	16 000,00
	<hr/>
pr chap. 936 art. 611.....	339 000,00
	339 000,00
- du chap. 944 art. 6455.....	96 599,65
pr chap. 936 art. 661-1....	48 000,00
pr chap. 955 art. 657.....	48 599,65
	<hr/>
	96 599,65
- du chap. 944 art. 611.....	6 253,18
pr chap. 940 art. 660.....	6 253,18
- du chap. 967 art. 611-0.....	15 058,11
pr chap. 953 art. 611.....	15 058,11

DOTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR LE BIAIS DU PRELEVEMENT

	CHAP.	ART.	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	970	829	14 606,15	
	930	831		14 606,15
Investissement	927	115	14 606,15	
	901	233-57		14 606,15

RECTIFICATIONS A EFFECTUER, conformément à la circulaire n° 77 525 du 12 décembre 1977 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur :

En recettes :

- 1 - Les attributions du VRTS sont à inscrire au chapitre 970, articles 740-741 et 742 au lieu du chapitre 971.
Il en est de même de l'attribution au titre de la taxe sur les spectacles, à inscrire au chapitre 970 au lieu de 972.

2 - En dépenses :

Le versement au BAS de la taxe sur les spectacles est à inscrire au chapitre 970 au lieu de 972.

Par ailleurs, il conviendra de ventiler l'article 662 entre les trois comptes à quatre chiffres suivants :

6620 - Frais d'impression

6621 - Frais de reliure

6629 - Autres prestations des services.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE lit ensuite l'avis des Commissions :

"La décision modificative qui vous est proposée concerne les traditionnels réajustements d'articles en fin d'exercice avant la clôture de la journée complémentaire (28 février).

Pour la plupart, elles officialisent les dispositions qui ont dû être prises coup par coup tout au long de l'année afin d'ajuster prévisions et réalisations.

Certaines autres introduisent dans le budget des opérations décidées en cours d'année, mais qui n'avaient pas fait l'objet d'inscriptions budgétaires.

Enfin, les dernières rétablissent les quelques inévitables erreurs d'imputation d'articles qui ont pu apparaître au cours de l'année."

LE MAIRE - Pour le chapitre 902, en ce qui concerne la partie : "Rattachement au budget", deux sommes apparaissent : l'une en recette, l'autre en dépenses.

En effet, une convention, établie par le Département, rembourse une partie des annuités d'emprunts d'eau à presque toutes les Communes. C'est donc ici, la somme globale que le Département doit nous rembourser pour liquider l'emprunt. Mais, en fait, ce remboursement se fera année par année. Ainsi, la somme inscrite à "Recettes : - Remboursement par le Département, 1/6 annuités emprunt d'eau", constitue l'annuité réelle devant être payée pour 1978. Autrement dit d'un côté, nous prenons en compte, en dépenses et en recettes, la totalité de ce que nous doit le Département, et, d'un autre côté, le détail, année par année et au fur et à mesure que cela se fait réellement.

En ce qui concerne "la dotation par le biais de prélèvement du chapitre 901, art. 233-57...", il s'agit, en fait, d'une régularisation assez compliquée, provenant du fait qu'un mandat a été émis en double en 1977.

En effet, le Percepteur ayant gardé le mandat, un second a été établi. Or, lorsque nous avons voulu faire la rectification, l'exercice 77 était clos. Ainsi, pour se rattraper en 1978, il a fallu faire cette double opération d'entrée et de sortie, de manière à pouvoir régulariser le mandat. C'est donc la raison pour laquelle cette opération est, en apparence, compliquée.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*